

Mise en ligne : 6 novembre 2019.
Dernière modification : 11 novembre 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

**BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION (1898),
PUIS BANQUE FRANÇAISE ET ORIENTALE (1900)**
« banque antijuive de concentration des capitaux chrétiens »,
officine de pillage de l'épargne par création de sociétés fantômes,
œuvre de Marie, Alexandre, Auguste, Ernest, Gaston BOULAINÉ,
banquieroutier

« Tout jeune, Boulainé s'est engagé dans la faillite
comme nos fils prennent du service dans l'armée. »
(*La Cocarde*, 2 avril 1900)

1898 (juin) : CRÉATION DE LA
COMPAGNIE DES DRAGAGES AURIFÈRES DE LA GUYANE FRANÇAISE
www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Dragages_auriferes_Guyane.pdf

Banque française d'émission
(*Journal des mines* ¹, 12 juin 1898)

L'action Banque française d'émission se négocie entre 125 et 130 fr. Cet établissement a constitué la Compagnie des Voitures automobiles et Moteurs système Henriod, dont les actions de 1.000 fr. valent plus de 1.200 fr. ; elle est intéressée dans la Compagnie des Mines de cuivre et de plomb argentifère du Golon, dont les gisements situés en Savoie, sont d'une richesse merveilleuse ; elle a pris une participation dans la Compagnie des Dragages aurifères de la Guyane française, une affaire bien française qui est appelée au plus bel avenir, grâce à l'économie qu'elle réalise par mètre cube sur le prix du traitement des alluvions aurifères, et grâce aussi à un meilleur rendement des alluvions traitées. On ne restera donc pas dans ces bas cours et le titre est bon à mettre en portefeuille dès maintenant.

Banque française d'émission
(*Journal des mines*, 3 juillet 1898)

Nos lecteurs peuvent lire, d'autre part, le compte rendu sommaire de la première assemblée constitutive de la Compagnie des Dragages aurifères de la Guyane française.

Cette assemblée ne doit pas être considérée seulement comme l'accomplissement d'une formalité légale, mais aussi comme la consécration du très gros succès obtenu par la Banque française d'émission à qui près de cinq cents souscripteurs ont fait confiance.

¹ Organe de la Caisse des mines, sinon filiale de la Banque française d'émission comme l'affirme *La Cocarde* du 15 octobre 1901, du moins sœur puisque Boulainé en fut un temps administrateur.

Quand une banque commence ou plutôt continue son premier exercice social dans de telles conditions favorables, elle s'assure ainsi à *priori* [*sic*] des bénéfices importants et une rémunération satisfaisante de son capital.

Son émission en cours des obligations-délégations de la Société générale des Abattoirs municipaux de France, assimilables aux obligations municipales, est appelée au même succès. La clientèle de la Banque française d'émission est assez forte déjà pour justifier son intervention à propos de cette affaire de tout repos.

Ceux de ses clients qui recherchent les valeurs à revenu variable et rémunérateur, ont trouvé complète satisfaction avec la Compagnie des Dragages. Quant à sa clientèle, plus portée vers les valeurs à revenu fixe — comme l'obligation, — elle ne peut que faire bon accueil à l'affaire qui lui est proposée en ce moment.

La fermeté des actions Banque française d'émission, de 127 à 125 fr., s'explique d'elle-même : sa situation est telle que de bien plus hauts cours sont justifiés et sont certains.

1898 (août) : TRANSFORMATION DU COMPTOIR AFRICAIN DE LA FALÉMÉ
EN COMPAGNIE DES COMPTOIRS RÉUNIS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION
ET D'ENTREPRISES COLONIALES

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Comptoirs_reunis_impex.pdf

Banque française d'émission
Constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 septembre 1898)

Suivant acte reçu par M^e Olnagier, notaire à Paris, le 15 mars 1898, M. Marie-Alexandre Boulaine, banquier, demeurant à Paris, 8, place Vendôme, a établi les statuts de la présente société, dont il a été extrait ce qui suit :

Il est formé par ces présentes une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions créées ci-après. Cette société sera régie par les lois du 24 juillet 1867, du 1^{er} août 1893, par les présents statuts et par les modifications qui pourront y être apportées.

La société a pour objet :

1° D'émettre par voie d'émission publique ou par souscription particulière des actions ou obligations de toutes valeurs, emprunts d'États français et étrangers, des départements, des communes ou de toutes Sociétés particulières ;

2° de créer, constituer totalement ou partiellement, n'importe sous quelle forme, toutes sociétés commerciales, industrielles, immobilières, minières, financières, d'assurances, de travaux publics, de banque et de représentation ;

3° de traiter toutes opérations d'es compte, de finance et de banque, soit seule, soit en participation, de crédit et de commission, et généralement sans exception, toutes opérations ressortissant des banques et des sociétés de crédit. De représenter les intérêts de tiers dans toutes affaires commerciales, industrielles, minières et immobilières, tant en France qu'à l'étranger ;

4° d'exécuter pour le compte de tiers seulement, toutes opérations de Bourse, telles que reports, achat et vente de fonds publics à terme et à dé couvert, toutes opérations de cette nature lui étant formellement interdites pour son propre compte ;

5° d'émettre tous billets et valeurs au porteur, mais strictement en représentation de dépôts en espèces existant dans la caisse sociale ;

6° l'acquisition, la création, la publication de tous journaux ou organes de publicité ;
7° enfin l'acquisition, la prise à loyer, l'édification de tout immeuble, l'achat ou la location de tous biens meubles, pouvant concourir au développement des opérations de la société; la participation, n'importe sous quelle forme, dans toute opération pouvant se rattacher à la société, soit par voie d'apport de fusion ou de création de Société nouvelle, ou par tout autre moyen.

Le fonds social est fixé à la somme de deux millions cinq cent mille francs, divisé en 25.000 actions de cent francs chacune entièrement souscrites en numéraire et libérées du quart, soit au total 625.000 francs.

La durée de la société est fixée à cinquante années qui commenceront à courir du jour de sa constitution définitive.

Le siège social est fixé à Paris, 8, place Vendôme.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° Cinq pour cent pour constituer la réserve légale ; 2° somme égale à cinq pour cent du montant libéré des actions, à titre de premier dividende ; 3° dix pour cent pour une réserve supplémentaire ; 4° vingt-cinq pour cent au fondateur à raison des services, démarches, études, projets, travaux de toute nature, traités, promesses qui ont précédé et amené la constitution de la Société. Le surplus sera réparti de la manière suivante : Quinze pour cent au conseil d'administration ; quatre-vingt-cinq pour cent aux actionnaires, à titre de dividende. En représentation des 25 pour 100 dans la répartition des bénéfices attribués au fondateur, il sera créé dix mille titres, dits parts de fondation. Ces parts seront remises à M. Boulaine pour la distribution en être faite ainsi qu'il avisera entre les diverses personnes, qu'il jugera avoir contribué d'une manière utile à la fondation de la Société. Le porteur de chaque part de fondation aura droit à toucher le dix millième de 25 pour 100 des bénéfices dont il vient d'être question pendant toute la durée de la Société et des prorogations successives dont elle pourrait être l'objet.

Ont été nommés administrateurs : MM. Jean Loppin (comte de Montmort) ; Jacques-Robert Camille, baron Soullier de Choisy ; Arthur Savaète ; Napoléon Alker ; Marie-Alexandre Boulaine. — *Petites Affiches*, 24 avril 1898.

LES ACTIONS DE LA BANQUE FRANÇAISE D'EMISSION (*Journal des mines*, 2 octobre 1898)

Notre article sur la Banque française d'émission nous a valu de nombreuses demandes de notre numéro du 25 septembre dernier, qui donnait les indications les plus précisés sur cette société de crédit. Nous avons le regret de dire que tous nos exemplaires sont épuisés.

Cependant, pour donner satisfaction à nos correspondants, nous résumons les divers renseignements que nous avons donnés dans ce numéro.

Disons d'abord que le programme de la Banque française d'émission peut se résumer en quelques lignes : présenter au public des affaires sérieuses, ayant fait leurs preuves, réalisant déjà des bénéfices ou en production prochaine, de façon que la banque qui les présente y trouve son bénéfice en même temps que le public qui s'y intéresse.

En d'autres termes, elle s'applique à ne réaliser des bénéfices sur les affaires qu'elle prend sous son patronage qu'autant que ces affaires en réalisent elles-mêmes.

C'est pour la réalisation de ce programme qu'elle a créé :

La Société des Dragages aurifères de la Guyane française*, propriétaire d'un placier (Sur-Saut) dont les documents des autorités guyanaises attestent la richesse et la production (capital 500.000 fr.) ;

Les Brasseries-Malteries de Villet [Vittel] Albert et Rennepont réunies qui forment le groupement des plus importantes brasseries de la région de l'Est (capital 1 million);

La Compagnie houillère et métallurgique de Novo Pavlovka dont les concessions sont situées dans ce riche bassin du Donetz dont les formations rappellent celles de nos départements du Nord et du Pas-de-Calais (capital 7 millions).

La Banque française d'émission a souscrit l'augmentation de capital de la Compagnie des Automobiles et Moteurs Henriod (de 500.000 fr. à 1 million), une des plus importantes exploitations d'automobiles, en pleine marche.

Elle émet en ce moment même 7.500 actions (sur 15.000) de la Compagnie générale de fabrication mécanique des sacs en papier écornés, qui remplace la fabrication à la main par la fabrication à la machine. La Compagnie est prête à fonctionner, et le chiffre d'affaires des sacs en papier porte en France seulement sur 50 millions. La souscription réussit pleinement, à tel point que la première assemblée constitutive a pu déjà être fixée au 10 octobre.

Elle a acquis également les concessions de chemins de fer et tramways garantis par l'État et les départements.

Le succès de toutes ces concessions qu'elle a patronnées, tout en lui procurant d'importants bénéfices, démontre bien combien son programme est apprécié par le public et combien il répond aux desiderata de la masse des capitalistes.

La Banque française d'émission vulgarise le placement basé sur ces trois qualités essentielles : solidité, plus-value du titre, rendement normal, c'est-à-dire satisfaisant.

Les bénéfices qu'elle a réalisés lui permettent d'ores et déjà d'évaluer le dividende de ses actions à 15 fr. par titre pour l'exercice en cours prenant fin le 31 décembre.

On peut affirmer du reste, que si la Banque française d'émission a gagné de l'argent — comme on dit familièrement, — elle en a fait gagner également, et beaucoup, à ceux qui se sont intéressés aux affaires qu'elle a patronnées.

Nous avons cru bien faire, dans l'intérêt de nos clients, en noies faisant réserver une option sur actions Banque française d'émission que nous pouvons livrer à 150 francs l'une, en titres au porteur, libérés, coupon n° 1 attaché, c'est-à-dire ayant droit au dividende payable en une ou plusieurs fois, peut-être même avant la fin de l'exercice, comme le permettent les résultats acquis.

Le syndicat de la Banque française d'émission ne nous garantit qu'une option de 1.000 titres.

Nous prions donc ceux de nos clients désireux de s'intéresser à cette affaire de nous faire parvenir leurs demandes sans retard.

1899 (mai) : COOPÉRATION AVEC LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CRÉDIT

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Societe_industrielle_de_credit.pdf

1899 (juin) : À MARSEILLE

(Le Sémaphore de Marseille, 2 juin 1899)

EMISSION
DE
20,000 Actions de 100 fr.
DES
GRANDES
SAVONNERIES & HUILERIES
DE MENPENTI A MARSEILLE

Anciennes USINES JUNET

donnant droit à un premier dividende de **cinq pour cent** et à la répartition de **65 0/0** des bénéfices sociaux après les prélèvements statutaires.

50 fr. en souscrivant ;

50 fr. à la répartition.

Les souscriptions sont reçues dès à présent et **jusqu'au 5 Juin**.

A MARSEILLE

à la **BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION**

13, rue Haxo

Dans les départements, chez les Banquiers, Agents de Change, Changeurs et chez les correspondants de la *Banque Française d'Emission*.

La cote aux Bourses de Marseille, Lyon, Paris sera demandée

ÉMISSION DE
20,000 ACTIONS DE 100 FR.
DES
GRANDES
SAVONNERIES & HUILERIES
DE MENPENTI A MARSEILLE
ANCIENNES USINES JUNET

donnant droit à un premier dividende de cinq pour cent et à la répartition de 65 % des bénéfices sociaux après les prélèvements statutaires.

50 fr. en souscrivant ;

60 fr. à la répartition.

Les souscriptions sont reçues dès à présent et jusqu'au 5 Juin

À MARSEILLE

à la **BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION**

13, rue Haxo

Dans les départements, chez les Banquiers, Agents de Change, Changeurs et chez les correspondants de la Banque Française d'Emission.

La cote aux Bourses de Marseille, Lyon, Paris sera demandée

Étude de M^e TRÉVOUX, notaire à rue de la République, n^o 30.

Lyon,

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES JUNET

au capital de deux millions de francs

divisé en vingt mille actions de cent francs chacune

SIÈGE SOCIAL À MARSEILLE
GRAND CHEMIN DE TOULON, n° 118.
(*Le Sémaphore de Marseille*, 12 août 1899)

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait à Lyon le 27 juin 1899 en quatre originaux, dont un pour être déposé aux minutes de M^e Trévoux, notaire à Lyon, un pour rester au siège social et deux pour les publications légales,

M. Augustin Ferdinand Cettier ², ancien contrôleur des finances, actuellement banquier, demeurant à Lyon, rue Paul-Chenavard, n° 39,

Et M. Léon Laffitte, ingénieur civil, demeurant à Marseille, Grand Chemin de Toulon, n° 130,

Ont établi les statuts d'une société anonyme formée entre toutes les personnes qui deviendraient successivement propriétaires des actions créées par lesdits statuts, ou qui pourraient l'être ultérieurement en cas d'augmentation du capital, et fonctionnant conformément aux lois du 24 juillet 1867 et du 1^{er} août 1893.

Cette société a pour objet :

1° L'acquisition et l'exploitation de tous établissements de savonneries et d'huileries, et tout d'abord l'acquisition et l'exploitation des anciennes Usines Journet, appartenant actuellement à MM. Gouin et Cie, industriels demeurant à Marseille.

Ces usines, qui comprennent des savonneries et des huileries, sont situées à Marseille, quartier de Menpenti, Grand Chemin de Toulon, n° de 118 à 130 et impasse de l'Espérance ;

.....

Le conseil d'administration de la dite société est composé de :

M. Emile-Antoine PREVOT, banquier, demeurant à Marseille, rue Haxo, 13, président.

M. Henri CHABAL, ingénieur, demeurant à Aumessas (Gard), en résidence à Cherbourg, 22, rue Jeanne-d'Arc.

M. Léon LAFFITTE, ingénieur civil, demeurant à Marseille, grand-chemin de Toutou, n° 130.

M. Paul SABOURAULT ³, licencié en droit, ancien officier du Commissariat des Colonies, courtier maritime, conducteur de navires, interprète traducteur-juré, demeurant à Marseille, rue Beauvau.

Et M. Charles-Theodore LE PICARD, administrateur de la Banque française d'émission, demeurant à Paris, rue Las Cases, n° 19.

.....

NULLITÉ DE SOCIÉTÉ
LIQUIDATION
(*Le Petit Marseillais*, 2 novembre 1900)

Par jugement en date des 4 juillet et 29 octobre 1900, le tribunal de commerce de Marseille a prononcé la nullité de la société anonyme constituée par acte du 28 juillet 1899, sous la dénomination Société anonyme des Usines Journet, et ce à raison :

1° du défaut d'apport ;

2° Du défaut de souscription intégrale du capital et du versement du quart ;

² On retrouvera Ferdinand Cettier dans les affaires de la Société immobilière coloniale et de la Société africaine de crédit mobilier (mont-de-piété de Dakar) :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Soc._immobiliere_coloniale.pdf

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Africaine_Credit_mobilier.pdf

³ Paul Sabourault : on le retrouvera avec Cettier dans l'affaire de la Société africaine de crédit mobilier.

3° De la défense faite à la requête de MM. Gouin et Cie, seuls propriétaires des dites Usines Jounet, par jugement du tribunal de commerce de Marseille, en date du 8 mars 1900, à la dite société anonyme d'user du nom des Usines Jounet.

Les mêmes jugements ont commis pour procéder à la liquidation de la société, de fait MM. Emmanuel Blanc, Charles Cauvet et Paul Pagès, avec les pouvoirs les plus étendus attachés à cette qualité.

Toutes communications doivent

.....

l'un des liquidateurs, au siège de la liquidation, 11, rue de la République.

Deux extraits du jugement confirmatif du 29 octobre 1900 ont été déposés conformément à la loi, le 21 novembre courant, aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du 2^e canton. Marseille, le 21 novembre 1900.

Les liquidateurs :

E. Blanc, Ch. Cauvet, P. Pagès.

15 février 1900
NOUVELLE DÉNOMINATION
BANQUE FRANÇAISE ET ORIENTALE

MARIAGE
(*Le Figaro*, 23 février 1900)

Hier encore a été célébré, à Saint-François-de-Sales. au milieu d'une assistance nombreuse, le mariage de Mlle Marguerite Boulaine, la charmante fille du banquier bien connu, avec M. Philippe Tardent de Sergniat.

Banque française d'émission
Augmentation du capital et changement de dénomination de la société
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 mars 1900)

Le conseil d'administration de la Banque française d'émission, société anonyme au capital de 2.500.000 francs, siège social à Paris, 8, place Vendôme, par délibération du 27 février 1900 et en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 février 1900, a modifié la dénomination sociale qui sera à compter dudit jour : Banque française et orientale.

MM. les porteurs d'actions et de parts de fondateurs de la Société Banque française d'émission sont avertis : Que le capital social de ladite Banque est augmenté d'une somme nominale de 15 millions de francs par l'émission de 150.000 actions de 100 francs chacune, avec faculté, pour le conseil d'administration, d'arrêter la souscription à un chiffre inférieur avec minimum de 10 millions de francs ; qu'aux termes des statuts, un droit de préférence leur est réservé. — *Gazette du Palais*, 6/3/1900.

LE SYNDICAT NATIONAL DE CRÉDIT AGRICOLE
Boulaine contre le premier président Pêrivier
(*La Cocarde*, 2 avril 1900)

Voilà bientôt cinq mois qu'a éclaté le scandale du Syndicat national de Crédit agricole.

Qui se souvient aujourd'hui de cette affaire, pourtant une des plus suggestives de ces derniers temps ?

Un des premiers magistrats de France, exerçant une autorité souveraine sur les sept départements qui dépendent du ressort de la cour de Paris, quittant ces hautes fonctions pour entrer de plain-pied dans une société financière, où les lois commerciales, voire même le code pénal était outrageusement violé ; le même magistrat, aujourd'hui traduit devant le tribunal de commerce — ce commerce dont Mercure, dieu des voleurs, est la divinité — à la requête de qui... d'un Boulaine !

Boulaine dont, les avatars, le passé, les faillites, les démêlés avec la justice de tous les pays sont célèbres, poursuivant M. le premier président de la Cour d'appel de Paris !

Comme nous sommes loin de l'époque où on accrochait au Louvre : « La justice poursuivant le crime ! »

C'est ce procès dont les plaidoiries commenceront probablement, lundi prochain que nous allons exposer à nos lecteurs car, à notre avis ce débat judiciaire présente la synthèse de l'état d'âme — disons de probité — des classes appelées dirigeantes.

Là vous rencontrerez des hommes venus de tous les horizons politiques, réunis dans un but commun : faire des affaires, c'est-à-dire gagner de l'argent.

Alors que les hommes d'autrefois avaient un haut mépris pour les tripotages, ces fils d'une race désintéressée, s'ils ne redorent pas leur blason à l'aide d'une alliance avec quelque juive, préparent de louches combinaisons financières où les jetons de présence et les parts de fondateurs sont d'un produit plus certain que les dividendes promis aux actionnaires.

Le procès dit du Syndicat national agricole, que le tribunal de commerce de la Seine va être appelé à juger est poursuivi par Boulaine contre MM. Jean Codet, comte de Blois, Decker-David, Georges Graux, Philippe, Rose, Dauzon, Teisserenc de Bord, du Breuil de Pontbriand, Lauraine, comte de Castellane et le célèbre Samuel Pêrivier, premier président honoraire de la Cour d'appel de Paris.

Plus tard, nous ferons un choix dans cette salade politico-financière ; aujourd'hui, occupons-nous de Boulaine, ce financier d'un modernisme par trop échevelé.

<p>Premier historique des exploits de Boulaine. <i>Curriculum</i> plus complet dans la <i>Cocarde</i> du 21 octobre 1901 (ci-dessous)</p>

Marie, Alexandre, Auguste, Ernest, Gaston (ouf) Boulaine, est un Bordelais qui, tout jeune, s'est engagé dans la faillite comme nos fils prennent du service dans l'armée.

À chacun sa vocation.

Parmi les faillites connues, nous relevons celle prononcée par le tribunal de commerce de la Seine le 28 avril 1891, puis celle ouverte par le tribunal d'Amsterdam alors que Boulaine s'était retiré en Hollande, la place de Paris n'étant pour lui plus tenable.

À Bruxelles également, il n'eut pas de chance. Mais chut ! ne parlons pas de ces choses là.

En tout cas, ne proposez jamais à Boulaine un voyage en Belgique, vous lui feriez du chagrin.

Entre-temps, le tribunal de commerce de la Seine avait, le 2 mai 1891, prononcé contre lui une deuxième faillite.

Comme Boulaine n'avait pas laissé un sou d'actif puisqu'il s'était retiré à Amsterdam pour y fonder — avec quel capital ? On est en droit de se le demander — un grand

magasin de nouveautés qui fut cause de la faillite dont il gratifia les Hollandais, la deuxième faillite parisienne fut seulement clôturée faute d'actif.

Le syndic de cette faillite était, et est encore, le sieur Bonneau, ce syndic auquel le tribunal, dans une seule année, a alloué DEUX CENT QUARANTE MILLE FRANCS d'honoraires non en raison de ses hautes capacités — le pauvre — mais en sa qualité de gendre du père Pinot, autre syndic qui, entré sans fortune dans la corporation, a des attelages d'une correction sensationnelle.

On se met bien dans la compagnie des syndics.

Du reste, ces procédés sont familiers aux auxiliaires du tribunal de commerce de Paris. L'un d'eux, employé supérieur du tribunal, n'a-t-il pas trouvé une façon fort originale de doter sa fille ? L'ayant mariée à un courtier assermenté, il arriva un jour que, grâce à l'influence occulte qu'il exerce sur les syndics, toutes les ventes depuis faillite de marchandises neuves, furent confiées à cet heureux gendre, qui, de la sorte, gagnait quelque centaine de mille francs par an. Quant à ses confrères, aux autres courtiers, ils ont protesté à maintes reprises contre cette spoliation, mais sans succès.

Mais revenons à Boulaine.

Sa faillite prononcée le 2 mai 1891, close seulement faute d'actifs subsiste donc ; c'est à-dire que Boulaine est encore en état de faillite : qu'il est ainsi incapable de faire aucun acte de commerce, ni de disposer des biens qu'il peut acquérir, lesquels sont légalement la propriété des ses créanciers. Or, Boulaine a acquis une fort belle fortune depuis quelques années, car il est à remarquer que ce rutilant méridional est d'autant plus riche qu'il fait plus souvent faillite.

D'abord, il est un des principaux, sinon le principal actionnaire de la BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION et DE LA CAISSE DES MINES ET CHARBONNAGES ; ensuite, il possède un train de maison digne d'un fermier général.

Il habite l'ancien hôtel où mourut cette pauvre Léonide Leblanc 29, rue d'Offémont. Il faut dire que cet hôtel a été acquis par Mme Boulaine. Or, Mme Boulaine est entrée chez son mari comme gouvernante de la fille que celui-ci avait eu d'un premier lit. Cela ne touche en rien à la respectabilité de Mme Boulaine, mais on est en droit de se demander comment, dans une position aussi modeste, elle s'est économisé le capital nécessaire à l'acquisition du somptueux hôtel de la rue d'Offémont. Serait-ce son mari qui l'aurait dotée avec l'argent de ses créanciers, puisque, commerçant en état de faillite, il ne peut rien posséder ? Tout le laisse croire.

Cette jeune fille dont Mme Boulaine fut la gouvernante s'est mariée il y a un mois avec M. de S... [Philippe Tardent de Sergniat] La cérémonie eu lieu à minuit en grand apparat ; mais aucun des créanciers de Boulaine auxquels celui-ci doit plus de cinq millions n'a été invité. Pourtant, ils pouvaient avoir tout au moins le désir d'assister à la signature du contrat pour savoir quelle dot, avec leur argent, Boulaine avait constituée à sa fille.

Après avoir doté sa femme, Boulaine a certainement doté sa fille. Cet homme aime beaucoup la famille.

Aujourd'hui, Boulaine dont, à grands traits, nous venons d'esquisser le passé, demande à Périer et autres co-défenseurs, le paiement de plusieurs centaines de mille francs, mais il justifie d'une créance incontestable de cent mille francs au moins.

Il est donc certain que cette somme sera recouvrée.

Devant cet actif, dans tous les pays du monde où la justice commerciale est rendue proprement, la réouverture de la faillite eut été prononcée et le syndic eut demandé des comptes à Boulaine, voire même à sa femme.

Mais cela se passe autrement à Paris.

Ici la justice est aux ordres de Boulaine, à son service devrions-nous dire.

En effet, il y a quelques mois, celui-ci fut, prétendait-il, l'objet d'une tentative de chantage. Il se présenta effrontément chez le chef de la Sûreté et se fit confier deux inspecteurs. Lorsque les maîtres-chanteurs se présentèrent au domicile de Boulaine, les

policiers en firent la capture et ils ne leur vint nullement à l'idée de cueillir le maître du céans.

Nous avons dit : Boulaine est le principal actionnaire de la BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION dont le siège est à Paris, 8, place Vendôme.

Cette banque fut fondée par lui, lors de son séjour à Bruxelles sous le nom de COMPTOIR INTERNATIONAL. Puis elle prit la forme de BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION avec Boulaine comme administrateur délégué ; enfin, elle continue son exploitation sous le nom de BANQUE FRANÇAISE ET ORIENTALE.

Or, voilà la composition du conseil d'administration, présenté aux actionnaires dans une dernière assemblée.

Voyez un peu et étonnez-vous du toupet de Boulaine.

Son Excellence Noury Bey, secrétaire général du ministère des affaires étrangères à Constantinople.

Son Excellence le baron von Manteuffel, gouverneur civil de la province de Brandebourg, premier vice-président du Sénat de l'Empire d'Allemagne, à Berlin ;

Monsieur le conseiller intime aulique Rud. Von Vilnagel, chef de la maison de banque Sthal et Federer à Stuttgart.

Sir Henry Bemros M P., président de la maison H. Bomros and Sons à Derby, et de la Linotype Co Ltd ;

Sir Ashmead Bartlett M. P. à Londres ;

M. Emile Franck, chef de la maison de Banque Lovi Franck and Co à Beyrouth.

Quand on voit un pareil assemblage, on croit rêver.

La place nous manque et nous sommes obligés de renvoyer à une prochaine « Finance antijuive » la suite de cet article qui ne peut être écourté.

Marc LAPIERRE.

BOULAINÉ
FONDATEUR ADMINISTRATEUR DE LA BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION
TRANSFORMÉE EN BANQUE FRANÇAISE ET ORIENTALE
(*La Cocarde*, 10 avril 1900)

À la personnalité encombrante de Boulaine nous sommes obligés de consacrer quelques articles faisant suite à notre étude sur le « Syndicat national de crédit agricole. »

Nous avons dit, dans notre numéro de lundi dernier, que Boulaine n'aimait pas la Belgique ; nous pouvons ajouter aujourd'hui, grâce aux documents qui nous sont parvenus de tous côtés, que les Belges ne doivent pas porter Boulaine dans leur cœur.

L'odyssée de Boulaine en Belgique est inénarrable.

Voici à grands traits comment ce financier de carrières d'Amérique s'y prit pour fonder en Belgique une dizaine de sociétés, dont le capital fut englouti on ne sait trop comment ou plutôt on ne le sait que trop.

C'était à la fin de 1897 ou au commencement de 1898. Boulaine, quittant vivement la Hollande où il avait fait une fructueuse faillite comme marchand de nouveautés à Amsterdam, venait s'installer à Bruxelles en compagnie de Mme Boulaine, qui n'était pas encore Mme Boulaine. Il était à la recherche, je n'oserais dire d'un coup à faire, mais, soyons aimable, d'une occupation, car Boulaine est un grand travailleur.

Il commença par se faire meubler un superbe appartement par un marchand de meubles du boulevard Botanique, puis l'hôtel du prince de Ligne étant à vendre, il s'en rendit acquéreur et versa à titre d'arrhes une somme de cinquante mille francs. Qu'est ce qu'une somme de cinquante mille francs pour un monsieur qui vient de faire faillite !

Installé et posé à Bruxelles, il fonda sous l'égide des lois anglaises le COMPTOIR INTERNATIONAL LIMITED au capital de CINQ MILLIONS. Pour cela, il prit six compères, hommes de paille sans solvabilité qui, avec lui septième, devinrent les fondateurs de cette nouvelle société en souscrivant chacun dix livres, soit deux cent cinquante francs.

Le capital nominal était de CINQ MILLIONS ; celui versé de DIX-SEPT CENT CINQUANTE FRANCS !

C'est assez coquet comme — comment dirais-je — comme exagération !

Cette société ainsi constituée était administrée quelques mois plus tard par les hommes les plus respectés de la Belgique, car c'est le fort de Boulaine de toujours s'entourer ou des hommes au pouvoir ou de personnalités publiquement estimées. Il a un chic particulier pour découvrir le point faible des gens en vue.

Actuellement, il est vivement soutenu par Monis, l'actuel ministre de la justice. Ces deux êtres d'une si haute moralité sont, du reste, fait pour se comprendre.

C'est pourquoi Boulaine jouit d'une... sécurité que la Belgique, l'Angleterre, la Hollande, voire même la République Argentine lui ont refusée.

Il a pour avocats habituels, l'ancien garde des sceaux Guérin qui doit même le défendre le 3 mai prochain, et l'adjoint du maire du 9^e arrondissement Destruels.

Mais revenons au COMPTOIR INTERNATIONAL LIMITED. Cette société eut pour filiales plusieurs autres sociétés⁴ qui toutes tombèrent en déconfiture ou tout au moins causèrent la ruine des actionnaires.

Au nombre de ces sociétés filiales, on trouve LA SOCIÉTÉ D'ACÉTYLÈNE PICTET.

Cette société fondée par le Boulaine que vous connaissez, l'homme d'une si grande honorabilité, avait pour administrateur MM. Weber avocat, Anspach, puissant ancien député de Thuin, le général Richard Brewer, etc., etc. Cette société, entre les mains de Boulaine, devait naturellement aboutir à une débâcle ; ses actions émises à 125 francs tombèrent à 25 francs.

Ces bons belges n'avaient jamais été si rudement étrillés.

Deux procès dont tout Bruxelles s'occupa se déroulèrent en novembre 1898, devant le tribunal de première instance de cette ville au sujet de LA SOCIÉTÉ D'ACÉTYLÈNE PICTET.

Pour ne pas nous exposer à une poursuite en diffamation de la part de Boulaine, nous nous bornons à reproduire, en y faisant de très larges coupures, les comptes rendus des journaux belges, notamment du « Patriote ».

Nous relevons dans la plaidoirie de M^e Cabaret, avocat : «... Un sieur Boulaine, actuellement réfugié à Paris, dont le passé est très tourmenté, avait fondé rue Royale (à Bruxelles) le « Comptoir International Limited » ; il trouva le moyen d'emprunter 15.000 francs à un créancier sous prétexte « qu'il lui en devait déjà 300.000 francs et se rendit à Paris pour y installer une banque antijuive. » ... Une plainte est actuellement déposée au parquet de la Seine contre Boulaine. »

Un autre avocat, M^e Brunet, s'exprime ainsi : « Pour couper court à tout débat, vous criez bien haut que nous vous qualifions de voleurs. C'est Boulaine, votre directeur, ce corsaire des sociétés financières, qui a fait le coup !

N'avez-vous pas travaillé en fraude de la loi. N'avez-vous pas fait une émission au dessus du pair, au profit d'un syndicat qui se tenait dans la coulisse ; les bureaux de ce syndicat étaient situés 121, rue Royale, au « Comptoir International », cet organisme de constitution de sociétés véreuses actionné par Boulaine, homme taré. »

Dans une autre audience, M^e Cabaret s'écrie : « Je vous accuse de faire partie de l'état-major de l'escroc Boulaine.

Vous étiez chez vous au Comptoir International, cette société véreuse menée par un flibustier. Vous avez été de toutes les fêtes financières du dit « Comptoir ». Pourtant, dites, quelle société sérieuse Boulaine a-t-il fondée ?

⁴ Dont la Société française de traction mécanique et électrique (1898).

Lorsqu'il a filé en France a-t-il laissé ici autre chose que des dupes et des victimes ?

Ah ! le « Comptoir International ». C'était une société anglaise — l'Angleterre est tolérante pour ces conceptions-là — au capital de 200.000 livres sterling, soit 5.000.000 de francs, souscrits jusqu'à concurrence de 1.750 fr... par quelques comptables.

Le jour de l'acte, on avait donc. 1.750 francs. C'était maigre ; pour recueillir ultérieurement des souscripteurs, il fallait des noms ; pour avoir des noms, il fallait des appointements. On décida que les président et vice-président recevraient des appointements de dix mille et sept mille cinq cents francs ; on déclara aussi que les appointements pourraient être pris sur ce capital.

À Bruxelles, on fit force bulletins sur lesquels resplendissait en grosses lettres le chiffre de cinq millions. Et, hélas ! on trouva des noms qui consentirent à cette flétrissure de figurer dans ce conseil d'administration. »

Plus loin, M^e Brunet dit : « Anspach et Weber avaient tout au moins à surveiller Boulaine, à examiner le sort des titres remis à Boulaine. Si la Société n'a pas pris plus de précaution à l'égard de cet escroc, c'est quelle savait Boulaine entouré d'Anspach et de Weber. »

Plus loin encore : « Que sais-je, le 1^{er} janvier 1897 on prend 80.000 francs dans la caisse sociale et on les présente à Boulaine qui était dans l'embarras. Et à ce moment vous saviez que Boulaine avait détourné de l'argent ! N'importe voilà les étrennes de l'excellent ami, l'escroc Boulaine.

Et plus tard, quand Boulaine s'en allant à Paris, tenter de fonder sa banque antijuive, sa banque de concentration de capitaux chrétiens, allez-vous répudier cet escroc ? Non ! »

Voici maintenant la péroraison de M^e Brunet s'adressant à ses deux confrères du barreau de Bruxelles M^{es} Anspach et Weber :

« Restez donc avec Boulaine, indissolublement liés à Boulaine. Je ne sais s'il y a un cadavre entre vous, mais je le répète, vous n'avez pas le droit de vous dérober. Sans vous, Boulaine, arrivé ici perclus de dettes, n'aurait pas fait de dupes. Mais il vous a trouvés, lui livrant votre nom, votre honneur, et l'honneur collectif de notre corporation. »

Enfin, il résulte d'une lettre de M^e Cabaret, avocat à Bruxelles, publiée dans le journal le « Patriote » de cette ville, que Boulaine avait quitté la Belgique sous le coup d'un mandat d'extradition émanant de la justice anglaise.

Il serait intéressant de connaître l'odyssée de Boulaine en Angleterre.

Mais en voilà assez pour aujourd'hui.

Néanmoins, disons encore que l'énorme fortune placée par Boulaine sous le nom de Mme Boulaine pourrait être facilement revendiquée par le nommé Bonneau, syndic de sa faillite, si le tribunal de commerce de la Seine était composé d'honnêtes gens.

Les époux Boulaine s'étaient d'abord mariés en Angleterre clandestinement. Il y a quelques mois Mme Boulaine exigea que son mariage fut régularisé en France. Boulaine s'y refusa ou renvoya à plus tard cette formalité. Mme Boulaine fila vers Bordieria [Bordighera ?] probablement les mains et les poches bien garnies. Boulaine envoya à sa poursuite un M. Lamoureux domicilié à Paris, 188, boulevard Pereire, qui fut assez heureux pour ramener la fugitive. Le mariage fut alors consommé mais ce que le syndic Bonneau devrait connaître, c'est le contrat de mariage qui a précédé cette union.

D'autre part, on nous assure que le garde des sceaux Monis est intervenu personnellement auprès de M. Victor Legrand, président du tribunal de commerce de la Seine, pour empêcher la réouverture de la faillite de Boulaine.

D'après les documents qui nous sont promis pour la semaine prochaine, il paraîtrait que Constans, l'ancien ministre, serait un des protecteurs de Boulaine.

En tout cas, nous aurons à parler prochainement de l'état-major du financier Boulaine. Voici quelques noms.

Un chanoine du nom de Rosenberg, déclaré en faillite il y a quelques années.
Un individu qui se fait appeler « Monsignor » Guérin.
Un nommé Savaëte, éditeur catholique — ô combien ! — établi à Paris, 76, rue des Saints-Pères, successeur de Victor Palmé, lequel, malgré la bénédiction du Pape, termina sa carrière commerciale entre les mains d'un syndic.
Un ingénieur très ingénieux nommé Noguès, etc.
Donc à la semaine prochaine.
MARC LAPIERRE.

L'agonie de Boulaine
La Banque française d'émission

Les sociétés filiales : leur avenir
(*La Cocarde*, 3 juillet 1900)

[...] Lorsque Boulaine leva le pied en Belgique — deux ans après avoir levé le pied en Hollande —, il annonça qu'il rentrait en France fonder une banque antijuive pour la concentration des capitaux chrétiens. Ce diable d'homme a parfaitement tenu parole et ce sont nos braves curés de campagne qui ont fourni la plus grande partie des vingt millions engloutis dans la vaste escroquerie organisée par Boulaine.

C'est avec le concours et la complicité de Savaëte, successeur de Palmé, l'éditeur catholique du « Monsigimor » Guérin, l'individu actuellement entre les mains du juge d'instruction de Châteauroux, de l'ancien huissier près le tribunal du Mans. Dénéchère, transformé en vicomte pour la circonstance et devenu directeur de la « Croisade française », organe catholico-financier d'une foule d'autres individus qui, sous le couvert de la religion font de sales affaires, vivent de la -loyauté des autres et exploitent impitoyablement les gens de foi sincère.

Au nombre des personnes affiliées à Boulaine et qui, aujourd'hui, sont le plus gravement compromises, tout au moins moralement, il faut citer d'abord le comte de Montmort, membre du Jockey-Club, chevalier de la Légion d'honneur demeurant à Paris, 6, rue Féron.

.....

Dry Washing Gold reduction company

Carrières d'Olainville

Société des cuivres et plomb argentifères du Gelon

Mines d'antracite de Belleville

[...]

Toutes ces sociétés sont l'œuvre de Boulaine, et ont été lancées par la Banque française d'émission.

BOULAINÉ
(*La Cocarde*, 18 juillet 1900)

En raison des fêtes, nous croyons devoir renvoyer à notre prochain numéro la publication des pièces de procédure que nous avons promise à nos lecteurs.

Que ceux-ci soient certains que ce retard n'apportera aucun changement aux promesses que nous leur avons faites dans la volumineuse correspondance que nous avons échangée.

Boulaine rendra ses comptes à la justice, et les malheureux actionnaires qui ont été soulagés d'une vingtaine de millions peuvent être certains que, quoi que puissent faire ses protecteurs attirés, le député dèchard et l'ex-premier président Périvier, Boulaine terminera sa carrière financière entre les mains d'un syndic.

Néanmoins, il faut croire que les protections de Boulaine sont bien puissantes pour qu'il résiste ainsi aux nombreuses plaintes de ses victimes.

Il y a à peine quinze jours, Boulaine était encore acquitté à la 11^e chambre correctionnelle.

Tant d'acquittements laissent présumer plus de canaillerie qu'une bonne et solide condamnation.

Boulaine est toujours flanqué de ses deux acolytes de Bénery et l'agent d'affaires Lamouroux.

PÉRIVIER

Périvier, du Syndicat national du Crédit agricole, ancien premier président de la Cour de Paris, vomi dans un suprême hoquet par les « porteurs de valeurs étrangères », a quitté son superbe appartement du boulevard Saint-Germain, et s'est retiré chez son gendre.

Aujourd'hui, on le rencontre au Palais de Justice, dans les couloirs du juge d'instruction, recommandant à la miséricorde des magistrats les financiers en délicatesse avec Thémis, tels que Boulaine.

Il a quelque peu perdu de sa morgue et quand ses anciens subordonnés daignent lui faire l'aumône d'un peu de condescendance, il croit être revenu aux beaux jours de sa présidence.

Il aurait, paraît-il, intention de fonder un cabinet d'affaires où il s'occuperait spécialement de surmonter les difficultés que de méchants souscripteurs créent aux financiers ayant mangé la grenouille.

Il est certain que, vu les relations très étendues de l'ex-premier président Périvier dans le monde où l'on tripote, son cabinet est appelé à un réel succès.

En tout cas, Samuel Périvier est toujours premier président honoraire de la Cour d'appel de Paris.

C'est un véritable scandale.

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE MINIÈRE BOULAINÉ (*La Cocarde*, 4 décembre 1900)

Lorsque Boulaine avait entrepris de fonder le Syndicat national de Crédit agricole au capital de 40 millions, il comptait exploiter une double équivoque : la similitude de noms entre ce Syndicat dit national et le Crédit agricole institué par le Parlement à la Banque de France, et l'égalité de chiffres entre les 40 millions votés par les Chambres et les 40 millions de l'épargne que Boulaine comptait bien drainer à son profit.

Nous avons dénoncé cette supercherie en son temps et le Syndicat national a lamentablement sombré.

La *Finance illustrée* de Bruxelles nous signale un procédé identique du même Boulaine à propos d'une entreprise vouée au même succès. On lit en effet dans le n° du 28 novembre :

Certains organes français protestent contre la similitude de titre qui existe entre la dénomination de l'entreprise de Boulaine, la Générale Minière aux 29 millions d'apports, et l'autre dont le siège social serait à Paris, chaussée d'Antin.

Ceux que la chose intéressé ici, j'en appelle à ceux qui seraient tentés d'échanger leur Pictet contre les impressions nouvelles du créateur de la Novo-Pavlovka, guettée par la liquidation judiciaire et de la Banque Nationale de l'Industrie, un autre avatar que gère en ce moment un syndic, en l'absence d'un conseil dispersé ou en fuite.

La Compagnie générale minière de Boulaine n'est pas française — qu'on se le dise — elle est belge de par ses statuts, mais possède un siège administratif à Paris, 28, rue de Grammont. Je crois même que ce siège administratif est le seul qui existe réellement, le siège social en Belgique se confondant avec l'appartement de Boulaine à Bruxelles.

La Générale Minière de Boulaine — belge pour le régime légal et française: pour les opérations sociales — est au capital de 30 millions, divisé en 60,000 actions de 500 francs, dont 58.000 entièrement libérées ont été remises au fondateur, en rémunération de ses apports. Les 2.000 autres ont été souscrites en espèces, mais ne sont libérées que de 10 %. Donc, voilà une société au capital de 30 millions et qui n'a, comme capital espèces, que 100.000 francs. On se rend compte immédiatement que l'on n'est pas en présence d'une entreprise industrielle sérieuse. Ici, l'exploitation et ses résultats ont été les moindres soucis des fondateurs ; ce qu'ils se sont proposé d'atteindre ç'a été purement et simplement le placement, au prix le plus élevé possible, du plus grand nombre possible d'actions, que ces actions aient d'ailleurs ou non retiré une valeur réelle d'une exploitation ayant fait ses preuves.

Le procédé est si banal que je ne l'aurais même pas relevé si, dans le cas présent, il n'y avait visiblement, chez les fondateurs de la Compagnie générale minière (genre Boulaine) l'intention de spéculer sur une similitude de noms et, à la faveur de celle-ci, d'en imposer à l'ignorance du public.

Il existe donc deux sociétés du nom de Compagnie générale Minière, l'une n'ayant pas besoin du public, l'autre, fondée par M Boulaine, et se proposant de vivre aux dépens du public ; c'est cette dernière qui, prochainement, s'efforcera de placer des titres et organisera une publicité *ad hoc*. La petite épargne est prévenue. Lorsqu'on s'adressera à elle pour obtenir ses capitaux, on les lui demandera non pour une affaire sérieuse, mais bien pour une création de l'auteur de la Novo-Pavlovka, de l'Acétylène Pictet, de la Banque française d'émission et d'autres inventions du maître. C'est assez dire que l'abstention sera le seul moyen d'éviter la perte de l'argent engagé.

ARRESTATION IMMINENTE DE BOULAINÉ (*La Cocarde*, 12 février 1901)

Il y a un an, à pareille époque, Boulaine remplissait un devoir familial. Dans une église des environs de Paris, il conduisait à l'autel un être aimé [mariage de sa fille Marguerite avec Philippe Tardent de Sergniat]. Il avait au cou — non la corde — mais le grand cordon de l'ordre papal du Saint-Sépulcre — O mes aïeux !

L'assistance était nombreuse et choisie. On remarquait M. Dauzon, l'ancien secrétaire de Brisson — ayons toujours un franc-maçon à notre service — ; le marquis de Narbonne-Lara ; le vicomte de Saint-Girons ; le baron Denescos, célèbre par son récent démêlé avec un huissier ; le comte de Montmort, vice président de la Novo-Pavlovka qui demain sera également célèbre pourvu qu'un juge instructeur... Chut ! le baron Calvet-Royat ; monsignor Paul Guérin ; la comtesse de Coullanges, des Brasseries de Vittel ; le vicomte de Cholet ; le chevalier Van Niewenhyuss ; le marquis de la Fare [de la Société industrielle de crédit], le comte de Villers, M. Saltet de Frontin, le comte de Sesmaisons, président de la Novo-Pavlovka.... chut !

M. le Premier président honoraire Samuel Périer avait décliné l'invitation, et sauf l'ancien président de feu le Syndicat National du Crédit agricole, seuls manquaient à l'appel, le Procureur de la République et le gardien chef de la prison de la Santé.

La chambrée avait une odeur aristocratique qui relevait la roture de Boulaine. La vulgarité du gros homme détonnait bien un peu, mais baste ! Il avait toujours la main si largement ouverte que l'inconscience propre à certains individus formant ce qu'en appelle le monde, faisait oublier beaucoup de choses : les faillites, les vols, les escroqueries qui alimentaient le luxe de l'amphitryon.

Aujourd'hui que les temps sont changés !

Tous les courtisans de l'époque heureuse ont chassé le souvenir des fêtes de Saint-Cloud et les dîners dignes d'un fermier général qu'abritait l'hôtel de la rue d'Offémont.

Certains, tels que le comte de Sesmaisons, et le comte de Montmort, président et vice-président de la Novo-Pavlovska, vont se mettre en frais de visite avec l'un de messieurs les juges d'instruction et dans quelques mois, ils poseront leur noble postérieur sur les bancs noircis de la police correctionnelle.

Quant à Boulaine, il est certainement le meilleur client du Parquet. Jamais autant de plaintes sur le même individu n'ont été adressées au Procureur de la République. Il y a quelques mois encore, il avait son juge d'instruction ; c'était son homme, sa chose, et Boulaine se fâchait si ce magistrat s'occupait d'autre prévenu que de lui, Boulaine.

Aujourd'hui, on parle d'augmenter le personnel judiciaire, rien que cela.

Mais en dehors de toutes les plaintes actuellement instruites et dont aucune influence ne sauraient arrêter les effets, il en est plusieurs qui vont être déposées et qui amèneront forcément l'arrestation du célèbre escroc.

M. Tézenas, l'avocat bien connu, en prépare une, relative à la Banque française d'émission ; elle pourrait bien avoir des conséquences funestes pour la liberté de Boulaine et de plusieurs de ses complices.

L'heure où il faudra rendre des comptes est proche et quoiqu'on fasse, pour être tardive, la justice n'en sera que plus complète.

Nous croyons donc que M. Raoul Dousset peut dès à présent préparer une de ces plaidoiries à dix mille francs pièce car son ancien client, ce cher Boulaine, va de nouveau faire appel à son incontestable talent.

Pourvu qu'on ne produise pas encore un faux casier judiciaire.
GROSRICHARD

FAILLITE DE LA BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION

IMPUNITÉ DE BOULAINÉ (*La Cocarde*, 16 avril 1901)

Enfin, peut dire Boulaine, nous avons fait faillite !

Le tribunal de commerce s'est décidé à prononcer la faillite de la Banque française d'émission.

C'est M. Pruvost, 5, rue de l'Ancienne Comédie, qui a été nommé syndic, et en ce moment, il procède, au siège social social, 8, place Vendôme, à l'inventaire.

Disons que le mobilier, qui est fort beau, servira à payer le propriétaire auquel il est dû plusieurs termes.

Rappelons que la Banque française d'émission a été constituée aux termes d'un acte reçu par M^e Olganier, notaire à Paris, le 24 mars 1898.

Le capital social, de 2.500.000 francs, était divisé en 20.000 actions de 100 fr.

L'assemblée générale du 15 février 1900 avait autorisé l'augmentation du capital de 15 millions de francs et la création de 150.000 actions nouvelles de 100 francs. À cette assemblée, le titre de la Banque avait été modifié en celui de : Banque française et orientale.

Le conseil d'administration était ainsi composé :

MM. Loppin, comte de Montmort, membre du Jockey-Club, chevalier de la Légion d'honneur.

Savaète, éditeur.

Alker, propriétaire.

Comte de Sesmaisons, ancien ministre plénipotentiaire.

Et enfin... Boulaine !

Aux derniers, les bons !

Le comte de Sesmaisons est le père de M. de Sesmaisons. secrétaire particulier de M. Caillaux. ministre des Finances. Ce jeune secrétaire sert de paratonnerre à son père. C'est à lui que Boulaine doit de ne pas avoir été coffré jusqu'à ce jour.

M. de Cosnac, juge d'instruction, qui instruit en ce moment l'affaire des Comptoirs réunis d'importation et d'exportation, a dû s'occuper des agissements du comte de Montmort qui était président du conseil d'administration de cette société, et de MM. Arthur Savaète et Napoléon Alker. administrateurs. Ce dernier serait le neveu de Monsignor Guérin.

Toute la bande se retrouvera bientôt réunie, car l'affaire des Comptoirs réunis d'importation et d'exportation doit venir en mai ou en juin devant le tribunal correctionnel.

Quoiqu'il en soit, Boulaine continue à jouir d'une impunité que rien ne saurait troubler.

Quinze plaintes sont actuellement déposées au Parquet contre lui ; elles sont instruites par MM. de Cosnac et de Valles, juges d'instruction. Boulaine n'a aucun domicile personnel : l'hôtel de la rue d'Offémont et la propriété de Saint-Cloud sont au nom de sa femme. Il ne possède donc absolument rien qui l'attache au sol français. Demain il peut passer la frontière et sa personne, qui est le seul gage de ses nombreuses dupes, sera à l'abri de toute atteinte.

La Banque française d'émission, qui est la société mère de toutes les autres sociétés frauduleuses qui ont été ensuite fondées, a été à sa constitution entachée de plusieurs irrégularités punies par la loi répressive ; un certain nombre de ces irrégularités sont aujourd'hui couvertes par la prescription, mais il en est une parfaitement caractérisée au point de vue pénal et non prescrite, c'est la distribution de dividende fictif.

Le Parquet est saisi d'une plainte à ce sujet, et, quoi qu'il arrive, une condamnation interviendra.

La Banque française d'émission faisait en quelque sorte corps avec Boulaine, et les opérations faites au nom de Boulaine se confondaient avec celles faites au nom de la Banque française d'émission.

Si le tribunal de commerce procédait envers Boulaine comme à l'égard de Berger, il déclarerait la faillite personnelle de celui-là. Mais il n'aura pas à remplir cette formalité.

Boulaine, en effet, est en état de faillite depuis le 2 mai 1891, et cette faillite n'est clôturée que faute d'actif.

Il faut donc espérer que le syndic Bonneaud en fera prononcer la réouverture et s'emparera, au nom des créanciers, des somptueux mobiliers que Boulaine a achetés avec l'argent de ses dupes et qu'il a mis sous le nom de sa femme.

Espérons que l'heure de la justice va enfin sonner.

Jacques Révolte.

BOULAINÉ

La semaine dernière notre correspondant de Bruxelles, *Veritas*, nous écrivait :

BOULAINÉ PROTESTÉ

Nos lecteurs ne doivent pas ignorer qu'en Belgique les effets qui n'ont pas été payés à leurs échéances sont protestés par ministère d'huissier et sont publiés dans le *Moniteur du Commerce belge* chargé de la publication de tous les actes judiciaires commerciaux.

C'est ainsi qu'en jetant un coup d'œil dans le numéro 13, du vendredi 29 mars, de ce journal, nous avons aperçu un protêt exécuté contre le sieur Boulaine d'une somme de F. 20.000.

Voici exactement l'insertion de ce protêt (page 200 du susdit numéros) :

Date du protêt : 2 février.

Nature de l'effet : Traite.

Bénéficiaire : Illisible ! ! ! Bruxelles.

Souscripteur ou tiré : M. Boulaine, 121, rue Royale, Bruxelles.

Échéance : 31 janvier.

Montant : F. 20.000 (Vingt mille).

Valeur de l'effet : En marchandises ! ! !

Réponse donnée au protêt : Absent, pas de fonds.

Nous croyons savoir que c'est une nouvelle farce de ce M. Boulaine. Nous ne comprenons pas que M. Illisible ? ait pu fournir pour fr 20.000 de marchandises au sieur Boulaine contre une acceptation.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que la traite en question existe et que le sieur Boulaine en est le souscripteur ou le tiré et qu'il aura palpé les 20.000 francs soit en espèces, soit même en marchandises, car le *Moniteur du Commerce belge* publie les tableaux officiels des protêts tels qu'ils sont dressés par les receveurs de l'enregistrement, en exécution de l'article 443 du Code de Commerce, sans rien y ajouter et sans rien retrancher.

De plus, les débiteurs qui payent leurs effets, même après protêt, ne figurent pas dans la liste s'ils justifient le paiement.

Notre correspondant est surpris que la signature de Boulaine ait été protestée ! C'est franchement être un peu naïf que de croire que le fondateur de la Banque française d'émission s'inquiète de cela.

LES COMPLICES DE BOULAINÉ (*La Cocarde*, 3 septembre 1901)

Le commissaire de police aux délégations judiciaires Roy, agissant en vertu de commissions rogatoires, entend en ce moment les plaignants, ceux qui ont eu le courage de demander au Parquet que des poursuites soient dirigées contre les auteurs de cette série ininterrompue d'escroqueries qu'a été la vie financière de la Banque française d'émission.

Boulaine et les autres administrateurs de cette banque ont eu dans ces escroqueries de nombreux complices qu'une instruction conduite avec un peu de bonne volonté comprendrait certainement dans l'inculpation.

Il en est trois dont le rôle a été prépondérant et sur lesquels déjà nous avons appelé l'attention du Parquet. Les voici :

1° Une société dite Caisse des Mines que nos lecteurs connaissent bien. Aux dires des administrateurs actuels, Boulaine, qui en fut administrateur il y a quelque deux ans, aurait très largement puisé dans la caisse et suivant l'usage — toujours aux dires des administrateurs actuels — après son départ — départ forcé, paraît-il, une expulsion plutôt, — l'on aurait constaté un tel déficit qu'une poursuite correctionnelle serait

actuellement dirigée contre le triple failli. Boulaine ne puisant pas dans la caisse d'une société dont il était administrateur aurait manqué au premier des devoirs qu'il s'est imposé dans la vie. *Prenons toujours !* Tel est la devise de notre héros financier, qui, à l'instar de Denechère, s'est constitué un blason.

Si réellement une poursuite est exercée à la requête de la Caisse des Mines contre Boulaine, cette poursuite tend surtout à donner le change au juge d'instruction chargé d'informer l'affaire de la Banque française d'émission.

Pour nous, cette poursuite n'aboutira pas ; on supposant que l'assignation soit lancée, il est certain que jamais elle ne sera mise au rôle. Il y a plusieurs raisons pour cela.

D'abord, la Caisse des Mines est trop engagée dans tous les tripotages de la Banque française d'émission pour, aujourd'hui, se désolidariser de Boulaine. Il est des boulets qu'on traîne éternellement.

Ensuite, la Caisse des Mines, ou plutôt son actuel conseil d'administration, ne fleure ni l'encens ni la myrrhe. Il y a là quelques gentilshommes qui oui eu une existence plutôt mouvementée et qui, malheureusement pour eux, n'ont pas su se munir d'un Monis quelconque pour les recommander à cette bonne catin qu'est la magistrature de la 3^e République ;

2° L'éditeur Arthur Savaète, un jésuite dans le très mauvais sens du mot, doublé d'une profonde canaille. Commettant sous le couvert de la religion les filouteries les plus compliquées, il procède avec une onction qui trompe l'homme le plus prévenu.

Compromis avec l'abbé Paul Guérin dans les nombreuses escroqueries dont ce prêtre s'est rendu coupable, il prend des airs de dévouement en s'occupant d'éviter que tous les faits délictueux soient portés à la connaissance de la justice.

En réalité, il défend sa propre liberté. Nous ne croyons pas, malgré, toute sa fourberie, qu'il réussisse à échapper, surtout dans l'affaire de la Banque française d'émission. Ayant succédé à Victor Palmé, libraire également très catholique, qui eut quelques malheurs, il se pourrait bien qu'Arthur Savaète trouve en ce monde le châtiment qu'il espère esquiver en l'autre.

Jusqu'à présent il a été très recommandé dans les milieux catholiques par le R. P. Tournadre, propriétaire de la maison, 76, rue des Saints-Pères, dans laquelle Savaète a installé sa librairie.

Aujourd'hui, le R. P. Tournadre est fixé sur les agissements d'Arthur Savaète ; il sait ce que vaut l'homme et est très ennuyé de lui avoir prêté son appui.

Dans notre numéro du 6 août, nous avons publié deux circulaires qui prouvent la complicité de la Caisse des Mines et d'Arthur Savaète dans l'escroquerie de la Banque française d'émission. Ces circulaires et d'autres que nous croyons inutile de publier seront remises entre les mains de M. Roy, commissaire de police aux délégations judiciaires.

À ce sujet, nous rappelons à nos abonnés qui ont déposé une plainte contre les administrateurs de la Banque française d'émission qu'ils doivent rechercher toutes les circulaires, brochures et journaux relatifs à cette affaire et en faire le dépôt, en les faisant parapher *ne varietur*, entre les mains des magistrats qui les interrogeront ;

3° Un troisième complice qui est le bouffon de la troupe, c'est cet ancien huissier qui s'est réveillé et révélé tout d'un coup gentilhomme. Jamais, ni lui, ni son père ne s'étaient douté qu'ils eussent du sang bleu dans les veines. Le jour seulement où le fils comprit qu'il était plus profitable d'exploiter la crédulité publique que de pressurer les malheureux, il se dit : Pourquoi ne s'ai-je pas vicomte ?

Et vicomte il fut.

Au Mans, où son père fut huissier, où lui-même lui succéda, on se tord littéralement lorsqu'on parle du vicomte Denechère. Les seuls qui rient jaune, ce sont les malheureux qui ont acheté des actions de la Banque française d'émission, de la Croisade française ou autres fumisteries prônées par le vicomte.

Nous avons déjà publié une circulaire qui prouve la complicité de Denechère dans les diverses affaires Boulaine.

En voici une relative à la Banque française d'émissions. Elle est topique. Chaque allégation est un mensonge et l'ensemble de ce document constitue une manœuvre frauduleuse des plus caractérisée.

.....

GRANDS CAFÉS FRANÇAIS

La Banque française d'émission a mis en vente en 1899, des titres de la Société générale des grands cafés français, au capital de trois millions.

Les administrateurs étaient :

MM.

Charles Dubois, propriétaire du grand café Dufourmantelle, 34, rue des Trois-Cailloux, à Amiens ;

A. Raillot, industriel, 2, avenue Trudaine, à Paris ;

Ch. Gauchet, négociant en vins et spiritueux, 35, rue André, à Amiens ;

F. Bonnet ⁵, avocat ou plutôt ex-avocat, à Bruxelles ;

D. Thomas ⁶, banquier, rue de Logelbach, 16, à Paris.

Les souscriptions étaient reçues :

À la Société [industrielle] de crédit, 8, rue Ménars ;

À la Banque [française] d'émission ;

À la Caisse des Mines ;

Chez M. Léon Thiébaud, banquier, à Amiens.

Les personnes qui posséderaient des renseignements sur cette société sont priées de nous les adresser.

EAUX MINÉRALES DE THONON-LES-BAINS

À la même époque, la Banque française d'émission a mis en vente les actions de la Société des eaux minérales de Thonon-les-Bains au capital de un million.

Les administrateurs étaient :

MM. Louis Craste, industriel, à Thonon-les-Bains ; Louis Pinget, banquier, maire de Thonon-les-Bains ; Henri Spahlinger, consul d'Espagne à Genève ; Décléris, imprimeur à Lyon.

Les souscriptions étaient reçues à la Société industrielle de crédit, 8, rue Ménars, à la Caisse des mines et à la Banque française d'émission.

Ceux de nos lecteurs qui possèdent des renseignements sur cette société sont priés de nous les transmettre.

LA BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION
(La Cocarde, 17 septembre 1901)

⁵ Félix Bonnet, avocat à Bruxelles, Montagne-aux-herbes-potagères, n° 20. Compars habituel de Boulaine : actionnaire de l'Acétylène Pictet, administrateur de la Compagnie houillère et métallurgique de Novo Pavlovka et de la Société industrielle de crédit (remplacé en octobre 1899 par Philippe Tardent de Sergniat, futur gendre de Boulaine), du Haut-Como...

⁶ Denis Thomas : également administrateur des Comptoirs réunis.

Un de nos lecteurs nous communique une copie de l'état de portefeuille de la Banque française d'émission, au 31 décembre dernier.

En voici le détail :

50 act.	Dragages aurifères de la Guyane française.
14 parts	Dragages aurifères de la Guyane française.
486 act.	Mines du Gélon.
2.489 parts.	Mines du Gélon.
8.767 act.	Brasseries de Vittel.
4.699 act.	Automobiles et moteurs Henriod.
808 act.	Comptoirs réunis.
4.950 parts.	Comptoirs Réunis.
384 act.	Sacs en papier.
1.500 act.	Sacs en papier.
2 act.	Novo Pavlovka.
1.000 parts.	Brasseries de Vittel.
400 act.	Comptoirs réunis.
64 act.	Usines Jounet.
14 act.	Aluminium Castanet.
6 parts.	Alloue et Ambernac.
1.600 act.	Banque d'émission.

Les 1.600 actions act. Banque d'émission représentent le dépôt de *quatre* administrateurs.

Or, depuis sa fondation jusqu'au jugement déclaratif de faillite, la Banque française d'émission a eu *seize* administrateurs.

Que sont devenues les actions qui, aux termes des statuts, devaient être déposées dans la caisse sociale par les douze administrateurs autres que les quatre qui ont satisfait aux prescriptions statutaires.

Nous posons cette question au syndic de la faillite, le sieur Pruvost, que certains créanciers accusent d'être surtout le défenseur officieux de Boulaine et nous dédions ce document au juge d'instruction qui informe actuellement la poursuite intentée contre les fondateurs et administrateurs de la Banque française d'émission.

BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION

Chez le juge d'instruction
(*La Cocarde*, 15 octobre 1901)

L'instruction ordonnée par le procureur de la République contre Boulaine et les autres administrateurs de la Banque française d'émission se poursuit au Parquet de la Seine.

Plusieurs de nos lecteurs ont été entendus en vertu de commissions rogatoires.

Il est certain, absolument certain, que Boulaine et plusieurs administrateurs n'échapperont pas à une condamnation.

Ce qu'il faut aujourd'hui établir, c'est la complicité pénale de tous les individus qui ont gravité autour de cette affaire.

Nous avons déjà publié diverses circulaires qui établissent cette complicité.

Aujourd'hui, nous complétons la preuve de la complicité des divers administrateurs de la Caisse des Mines.

Savaète, autre complice de Boulaine — mais on n'est jamais trahi que par les siens — a publié dans l'Alliance de la Presse, circulaire mensuelle, n° 2, d'août 1899, la note suivante :

« Banque française d'émission. — La transformation en est laborieuse, mais elle se réalise et progresse chaque jour. On attend impatiemment la convocation de l'assemblée générale. Un groupe d'actionnaires se propose de demander une enquête sur la gestion de M. Boulaine, administrateur délégué. Il en est qui demanderont pourquoi cet administrateur délégué, qui devait à la Banque son intelligence entière et tout son temps, ait pu établir à côté de cette banque sinon *contre* elle, des établissements similaires qui ont dû, grâce à sa complaisance ou à ses calculs intéressés, drainer les bénéfices acquis et compromettre l'œuvre principale : La Banque française d'émission dont la Caisse des Mines est la filiale véritablement et, partant, la propriété ! »

Est-ce assez clair ? Or, le 1^{er} octobre 1898, la Caisse des mines lançait la circulaire que nous allons reproduire et dont les allégations ne sont autres choses que des manœuvres frauduleuses, constitutives du délit d'escroquerie.

[Voir ci-dessus circulaire publiée par *Le Journal des mines* du 2 octobre 1898]

L'AFFAIRE DES SABLES-D'OLONNE

LE FINANCIER BOULAINÉ DEVANT SES CONTEMPORAINS (*La Cocarde*, 25 juin 1901)

Après-demain mercredi, comparaitront devant le tribunal de police correctionnelle des Sables-d'Olonne :

- 1° Mgr Guérin ;
- 2° Boulainé ;
- 3° M. Louis Bardin ;
- 4° Le marquis Le Bailly de la Falaise.

La prévention vise le délit d'escroquerie.

Laissant de côté le prélat Paul Guérin et MM. Bardin et Le Bailly de la Falaise, nous voulons présenter à nos lecteurs le principal inculpé, celui qui fut l'instigateur de l'escroquerie, celui qui, avec un art infini, arrivera à prouver au tribunal qu'il est innocent comme l'enfant qui vient de naître, et que les seuls coupables sont ses coprévenus. À moins qu'il établisse — ce qui est fort possible — aidé par l'ancien Garde des Sceaux de France, qui lui sert de parrain, que s'emparer du bien d'autrui est une action permise, autorisée même sous le régime que nous subissons.

Boulainé est incontestablement un individu d'une intelligence supérieure et très spéciale.

Sans instruction, car il ne possède même pas les premiers rudiments de l'orthographe, il a su se lier certainement avec des hommes occupant de hautes situations, les compromettre, profiter de leurs faiblesses et de leurs passions, et les attacher à sa fortune par de tels liens que, aujourd'hui, commettrait-il un crime capital, très peu de magistrats auraient assez d'indépendance pour ordonner son arrestation.

Si la justice avait voulu, si une main toute-puissante qui n'est autre que celle de Monis, garde des Sceaux, n'avait arrêté les parquets de Paris et des Sables-d'Olonne, il

était facile de se procurer les renseignements que nous allons fournir et de faire l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, avec nos faibles moyens.

Nous croyons que cette vie, que nos lecteurs vont voir se dérouler dans les lignes qui suivront, pourrait tenter plus d'un Ponson du Terrail, car elle n'a rien de commun avec ce qu'on a vu jusqu'à ce jour.

Il faut une civilisation pourrie comme la nôtre pour que de pareilles choses arrivent.

*
* * *

Boulaine, aujourd'hui âgé d'une cinquantaine d'années, est né en Touraine.

Il lit ses premières armes à Bordeaux, puis passa au Brésil, revint à Bordeaux où nous le trouvons établi marchand de vins en gros, 24, rue des Retaillons, en 1888.

En cette année, il entre en relations d'affaires avec quatre personnes très honorablement connues sur la place de Bordeaux :

1° M. Dérivai qui se trouve complètement ruiné ;

2° M. Ganneron perd six cent mille francs ;

3° MM. Déffés et Cie, cinq cent mille francs. — Cette maison de banque très respectable suspend ses paiements.

4° M^e de Milly, notaire.

En 1889, dix-huit mois après avoir fait la connaissance de Boulaine, M^e de Milly vint à Paris, et à la suite d'une dernière et suprême entrevue avec celui-ci, se brûla la cervelle dans un hôtel de la rue Richelieu.

En cette même année, Boulaine installa à Paris une maison de commission sous la firme Fabre et Cie.

Cette maison dura peu.

Puis, il s'établit successivement, 51, rue de Provence, puis, 39, rue de Châteaudun, sous ce nom.

Sphère d'action très variée : vins, spiritueux, formations de sociétés, représentations de maisons, agences générales de producteurs de rhums, etc., etc.

Jusques et y compris l'exploitation d'un vilain beuglant de cinquième ordre situé à Ménilmontant.

Rue de Cléry, il installe un café restaurant dont la fille de la gérante ne faisait qu'ajouter du piquant à la combinaison.

Il représente à ce moment une maison honorable et recommandable s'il en fut : la maison Beyssac et Cie de Bordeaux, dont la réputation de soixante années de travail était intacte et sans taches. Dans huit mois, la maison était minée. M. Beyssac, à soixante-dix-huit ans, en mourait de chagrin.

À cette époque, un courtier marron lui fait part des difficultés dans lesquelles se trouvait un jeune député boulangiste, M. Louis de Belleval, ancien auditeur au Conseil d'État : ce jeune homme était à court d'argent. Il publiait un journal dénommé d'abord *La République*, puis *Le Démocrate*, qui lui coûtait fort cher en raison surtout d'une imprimerie y annexée établie 14, rue des Jeûneurs.

Les principaux collaborateurs étaient M. Vergoin, alors député de Seine-et-Oise, ancien avocat général, mort depuis cocher de fiacre à Bruxelles ; M. de Ménorval, conseiller municipal, et M. Castelin, député de l'Aisne.

Boulaine vit de suite quel parti il pouvait tirer de pareilles relations.

Il mit l'imprimerie en société sous la raison Feytit et Cie. Cette société fut mise en faillite le 28 avril 1891. Cette faillite entraîna la sienne personnelle.

Comme M. de Belleval était commanditaire de la Société Feytit et Cie, sa mère, la marquise douairière de Belleval, paya l'intégralité du passif.

En dehors de cette faillite prononcée le 28 avril 1891, Boulaine fut mis personnellement en faillite le 2 mai suivant.

C'est à ce moment que Boulaine entra résolument dans la carrière de fondateur de sociétés anonymes.

Il fit un début de maître.

Il fonda la Société dite des Grands Boulevards, dans laquelle il mit comme président le lord maire de Londres, lord Isaacs, qui, quelque dix-huit mois après, fut condamné à la prison par les tribunaux de son pays.

Cette affaire ne dura que quelques instants, car de graves irrégularités ayant été commises, il fallut rembourser les souscripteurs, et, pour tourner la difficulté, l'on forma une nouvelle société, française cette fois, dont le sort fut désastreux : sept ou huit mois après sa formation, elle tombe également en faillite et elle ruine quantité de gens. Boulaine est inquiété par le Parquet d'une manière spéciale. Un de ses acolytes, un sieur Petit, est incarcéré, son arrestation est mouvementée et donne lieu, rue de Provence, à une chasse à l'homme comique.

Entre-temps, il avait fondé une société au capital d'un million de francs pour l'exploitation de l'hôtel et du restaurant Rougemont. Cette affaire fut déplorable ; il s'était fait remettre en qualité de fondateur un monceau de titres d'apport. On trouve parmi les acquéreurs de ces titres un M. Borrione, un maître d'hôtel du nom de Gainoz et un pauvre diable de boulanger qui y perdit cinquante mille francs. La société était, quelques jours après, déclarée en faillite. Les intéressés touchèrent à peine vingt-cinq centimes ; les plaintes affluaient, la marquise de Belleval avait mis le Parquet en branle. Après différentes comparutions devant un juge d'instruction naïf (M. Laurent Atthalin, aujourd'hui conseiller à la Cour de Cassation, si nos souvenirs sont exacts), il fila à l'anglaise, et, quelques mois plus tard, la *Gazette des Tribunaux*, du 10 juin 1892, publiait l'avis suivant :

INSERTIONS LÉGALES

BANQUEROUTES

Tribunal de 1^{re} instance du département de la Seine séant à Paris
Extraits

Par jugement rendu en la 11^{re} chambre de ce tribunal, jugeant en correctionnelle, le 7 avril 1892, Boulaine (Marie-Alexandre-Auguste-Ernest-Gaston), quarante ans, représentant de commerce, sans domicile connu.

Commerçant failli, prévenu de banqueroute simple pour ne pas s'être conformé aux prescriptions du Code de commerce,

A été condamné par défaut à deux ans de prison, vingt-cinq francs d'amende, pour abus de confiance et banqueroute simple, le dit jugement signifié au Parquet, le 20 mai 1892.

Par application des articles 585,586 du Code de commerce et 402 du Code pénal.

Pour extrait conforme délivré par nous, greffier, soussigné.

Pierre.

La victime de l'abus de confiance était la marquise de Belleval.

Voilà donc Boulaine en Angleterre.

Il s'associe avec un Anglais et fonde à Londres Dashwood house, 9, New Broad street, une maison de commission sous la firme G.-M. Bordier et Cie.

Au commencement de 1892, il est obligé de prendre la fuite.

Ayant la police anglaise à ses trousses, il partit pour la Hollande où il réussit, au bout de quelques jours, inconnu qu'il était dans ce pays, à se mettre dans les bonnes grâces d'un hôtelier auquel il emprunta vingt mille francs.

En l'espace de quinze jours, lui qui était arrivé à Amsterdam sans chemise, réussit à acheter à tempérament un des meilleurs magasins de la ville, genre Louvre ou Bon-Marché, à son propriétaire, un nommé Timmermann Taggenbroek.

Au bout de six mois, cette maison, qu'il avait baptisée le *Petit Paris*, était ruinée.

Quelques mois après, il remonte à nouveau l'affaire qu'il intitule : « La Métropole ». Inutile de dire que cette affaire eut le sort de la précédente.

Le 3 juin 1892, Boulaine était déclaré en faillite par jugement du tribunal de commerce d'Amsterdam.

Ces deux affaires l'avaient perdu dans l'esprit des Hollandais ; dépensier qu'il était, la seconde faillite lui avait enlevé tout moyen de subsistance, et c'est dans un état de dénuement complet qu'il fit la connaissance d'un certain Rekleben, homme assez fortuné, dont il réussit à faire un commanditaire, et qui, après lui avoir prêté des chemises et des souliers, lui prêta quarante mille florins et, à eux deux, ils installèrent une officine sous la dénomination : « International Kaantor », soit en français : « Comptoir International », dont le sous-titre était : « Société néerlandaise pour la formation de sociétés » avec siège social à Amsterdam, n° 1, Bossboom Toussaint Straat. Mais, complètement brûlé sur la place d'Amsterdam, il vint à Bruxelles chercher fortune.

*
* * *

C'est à dater du jour où il vint s'installer dans la capitale belge qu'il fut sacré grand banquier. Il faut dire qu'à Amsterdam, il avait fait la connaissance de Madame Van der Snée qui, à Paris, quelques années plus tard, devint Madame Boulaine.

Cette dame s'était installée à Bruxelles, 121, rue Royale.

Boulaine était en relation avec un certain banquier israélite nommé Cassel.

Mais glissons, n'appuyons pas.

C'est dans l'appartement occupé par Madame Van der Snée que Boulaine établit les bureaux du fameux Comptoir international qui, après une fin scandaleuse à Bruxelles, devait se transformer, à Paris, en Banque française d'émission et, comme toutes les créations de Boulaine, terminer sa carrière entre les mains d'un syndic de faillites.

Immédiatement, le Comptoir international commença ses opérations. Il préluda par une affaire d'économie : Société pour l'exploitation de l'acétylène, brevet Pictet, au capital de deux millions. Six mois après, le capital avait disparu, et Boulaine avait emprunté à la caisse sociale trois cent quarante-quatre mille francs.

Une dizaine de sociétés lancées par le Comptoir International ruinèrent leurs actionnaires.

Boulaine — et c'est là sa grande force — s'était lié et avait eu l'art de compromettre les hommes les plus en vue de Bruxelles. Non seulement il était le familier des Belges de marque, mais encore des hommes comme Raoul Pictet et Émile Gautier devinrent ses amis.

Mais pour bien établir que nous ne faisons pas un roman, mais bien de l'histoire, voici ce que nous trouvons dans le *Patriote* de Bruxelles.

Il s'agit d'un procès dit « procès de l'Acétylène Pictet », où furent mêlés des hommes comme M. Anspach.

Le Patriote, 18 novembre 1898, 2^e page :

Ce Boulaine, dont le passé aurait été assez tourmenté, avait fondé un « Comptoir international », rue Royale, dans la direction duquel intervenaient MM. Anspach et Weber.

Toujours est-il que ce Boulaine offrit, à un moment donné, pour garantir la société des opérations du syndicat dont il se déclara responsable, 500 actions d'une société de charbonnages en formation.

Le conseil s'empressa d'accepter.

Dans une assemblée d'actionnaires qui suivit peu après, M. Anspach déclara la créance excellente et promit de veiller à la bonne fin de cette opération. Mais quelle ne fut pas ma stupéfaction, déclare M^e Cabaret, lorsque, peu de temps après, je vis que deux personnages inconnus tirent, de toutes les concessions formant l'actif de cette société, apport à une autre, réduisant ainsi à zéro l'avoir de la première ; la garantie de 250.000 fr. s'était évanouie.

Quant à Boulaine, il trouva encore moyen d'emprunter 15,000 francs à un créancier sous prétexte qu'il lui en devait déjà 300.000 et se rendit à Paris pour y fonder une banque anti juive

.....
Un vol a été commis : c'est indiscutable. La société, présidée par M. Anspach, a livré au syndicat — dont MM. Anspach, Weber et Boulaine étaient les directeurs — 9.000 titres libérés. Le syndicat n'a pas versé à la société tout l'argent des titres vendus. Donc il y a vol.

Vous devriez être désireux de vous expliquer sur cette affaire ; de vous laver à tout le moins des accusations d'irrégularités graves et de tripotages que nous formulons contre vous. Mais non, pour couper court à tout débat, vous criez bien haut que nous vous qualifions de voleurs ! C'est Boulaine, votre co-directeur du syndicat, « ce corsaire des sociétés financières, qui a fait le coup ?

.....
Les bureaux de ce syndicat, de votre syndicat, étaient situés 121, rue Royale, au Comptoir international, cet organisme de constitution de sociétés véreuses actionné par Boulaine, homme taré.

.....
M^e Brunet raconte l'histoire du charbonnage « hongrois » avec lequel Boulaine garantissait la Société d'Acétylène contre toute perte jusqu'à concurrence de 250.000 francs. Mais quand la société réclama ses fonds, le charbonnage avait changé de propriétaire, et il appartenait à des personnes contre lesquelles elle n'avait aucun recours possible !

.....
Le Patriote, 25 novembre 1898, 2^e page :

M^e Cabaret répond qu'il n'a jamais été porté plainte à Bruxelles au sujet des faits soumis à l'appréciation du parquet de Paris. À Bruxelles, la plainte était relative à d'autres opérations de l'honnête Boulaine, le co-directeur d'Anspach et de Weber.

La trouvaille du « banquier » Boulaine est ingénieuse. Le co-directeur du syndicat disparaît, comme cela dans le trente-sixième dessous. Le « banquier » seul ayant englouti l'avoir de la société, votre responsabilité à vous, Weber et Anspach, est à couvert. Merveilleux ! Alors, vous n'étiez rien, Weber, dans le syndicat ? Vous nous avez cependant appelé, 121, rue Royale, chez Boulaine.

.....
« JE VOUS ACCUSE DE FAIRE PARTIE DE L'ÉTAT-MAJOR D'UN ESCROC, DE L'ESCROC BOULAINÉ. »

.....
Si Anspach ne figure pas au « tableau d'honneur » du Comptoir international de Boulaine, il est l'aide de camp de ce dernier. Bras dessus, bras dessous avec l'escroc Boulaine, il fonde en sa compagnie diverses sociétés, sept au moins.

Les opérations de plusieurs de ces sociétés ont englouti des centaines de milliers de francs, dont le remboursement n'a jamais été fait. Enfin, Boulaine et Anspach ont été, à n'en pas douter, les co-directeurs du syndicat d'émission de l'Acétylène.

Vous, Weber, vous étiez chez vous au Comptoir international, cette société véreuse menée par un flibustier. Vous avez été de toutes les fêtes financières dudit « comptoir. » POURTANT, DITES, WEBER, QUELLE SOCIÉTÉ SÉRIEUSE BOULAINÉ A-T-IL FONDÉE ? LORSQU'IL A FILÉ EN FRANCE, A-T-IL LAISSÉ ICI AUTRE CHOSE QUE DES DUPES ET DES VICTIMES ?

Ah ! le « Comptoir international »... C'était une société anglaise — l'Angleterre est tolérante pour ces conceptions-là — au capital de 200.000 livres sterling, soit cinq millions de francs, souscrit jusqu'à concurrence de... 1,750 francs (Hilarités), par quelques experts comptables et l'un ou l'autre sténographe.

Le jour de l'acte, on avait donc 1.750 francs. C'était maigre. Pour recueillir ultérieurement des souscriptions, il fallait avoir des noms ; pour avoir des noms, il fallait des appointements. On décida que les président et vice-président recevraient des appointements de 400 et de 800 livres ; on déclara aussi que les appointements pourraient être pris sur le capital. Et, avec ce bagage, le Comptoir international arriva à Bruxelles.

.....
Vous connaissez tout, tout, et vous n'avez rien fait. Et aujourd'hui même que vous ne pouvez plus contester qu'il y ait eu un détournement, il ne sort pas de votre bouche un blâme, une parole de flétrissure contre l'escroc Boulainé ! Vous n'osez même pas l'accuser d'avoir commis le détournement !

.....
Et plus tard, quand Boulainé s'en allant à Paris tenter de fonder sa banque « antijuive », sa banque de « concentration des capitaux chrétiens », se réclame de votre nom, à vous, Weber et Anspach, allez-vous répudier l'escroc ? Non !

.....
À la suite de l'emprunt fait à la caisse de la Société de l'Acétylène Pictet, une plainte fut déposée au Parquet de Paris contre Boulainé, qui s'y était réfugié.

Une ordonnance de non-lieu fut rendue par un juge d'instruction près le tribunal de la Seine dans des conditions absolument étranges.

Le *Patriote* du 23 décembre 1898 contient au bas de la 6^e colonne de la 2^e page le passage que voici :

« Vous faites le fanfaron, puis vous demandez que le tribunal tienne l'affaire en suspens jusqu'à ce que les poursuites DIRIGÉES CONTRE BOULAINÉ PAR LE PARQUET DE PARIS SOIENT TERMINÉES. »

Entre-temps, Boulainé se serait, paraît-il, approprié une somme de cent cinquante mille francs appartenant à une compagnie anglaise dite le Vimbos. À ce sujet, le Gouvernement de la Grande-Bretagne aurait délivré au Gouvernement belge un mandat d'extradition contre Boulainé.

Le *Patriote*, numéro du 28 décembre 1898, 3^e page, 2^e colonne, a publié sur cette affaire la lettre dont voici un passage :

« J'ai dit, en parlant de Boulainé, dont le passé était connu des demandeurs, qu'il avait quitté la Belgique sous le coup d'un mandat d'extradition émanant de la justice anglaise, et que s'il était rentré en Belgique depuis quelques jours, c'était sans doute parce que la Société Vimbos, qui avait porté plainte à Londres, se trouvait désintéressée.

En réalité, l'affaire du Vimbos s'était réglée chez MM. Marshall et Marshall, solicitors, 3 et 4, Lincoln Innfields, Londres.

Ces Messieurs, qui avaient été visités au nom de Boulainé par un avocat à la Cour de Paris, faisant en même temps le métier d'agent d'affaires, avait accepté cinquante pour cent du montant du détournement, trouvant qu'il était plus avantageux de toucher la moitié que de tout perdre.

Il faut dire que la justice anglaise n'avait pas reconnu dans Boulaine le Bordier de Dashwood house ; sans cela, le mandat d'extradition eût été exécuté.

Boulaine, pendant les derniers temps de son séjour à Bruxelles, avait reçu la visite de Monsignor Guérin. C'est de cette époque que datent les relations des deux prévenus.

Monsignor Guérin n'ignorait donc rien du passé de Boulaine, et c'est de cet homme taré sur toutes les faces que lui, ministre de Dieu, faisait son associé, son ami, son complice plutôt.

Boulaine s'installe donc à Paris, où il se met en règle avec son casier judiciaire.

À ce sujet combien de condamnations avait-il encouru ? C'est fort difficile à dire.

Voici l'extrait d'une lettre — que nous tenons à la disposition du juge d'instruction qui voudra bien la faire saisir — écrite par un avocat à un tiers. Elle est datée du 18 octobre 1895, et contient cette phrase :

Je réponds à votre honorée de. ce matin, qu'une lettre d'hier à l'adresse de B... (Boulaine), Royal-Hôtel, contient toutes les indications qu'il peut désirer tant en fait qu'en droit.

Bien que je n'aie pu obtenir le casier judiciaire, je crois avoir trouvé toutes LES CONDAMNATIONS QUI PEUVENT L'ATTEINDRE. Il aurait été plus intéressant d'avoir une copie officielle du casier, mais je considère qu'étant donné la source où j'ai puisé, les renseignements fournis sont aussi complets que possible. AU POINT DE VUE DU DROIT, JE LUI DONNAIS LES DATES ET LES PRESCRIPTIONS.

Il résulte donc formellement de cette lettre écrite par un avocat, alors inscrit à la Cour de Paris,— lettre que nous tenons à la disposition du parquet des Sables-d'Olonne — que Boulaine a un casier judiciaire très chargé et qui paraît contenir des condamnations prescrites.

Il y a là un fait étrange et incompréhensible que pas un tribunal, pas un juge d'instruction n'osera approfondir, car peut-être trouverait-on des coupables tellement haut placés que la justice de droit commun serait impuissante à les traduire à sa barre.

Donc, Boulaine, à peine rentré en France, établit d'abord une succursale du Comptoir international, 8, place Vendôme, puis dans ce même local fonde la fameuse Banque française d'émission qui lança toutes les sociétés aujourd'hui en faillite et qui presque toutes sont entre les mains des juges d'instruction.

L'avenir se présentait éblouissant, alors les gogos se laissaient plumer à souhait, lorsque Boulaine eut l'idée géniale de fonder le Syndicat national du Crédit agricole.

Voici la liste des personnages dont lui, Boulaine, l'homme exécuté si brutalement à Bruxelles quelques mois auparavant, l'individu au passé louche dont le nom figurait en belle place dans la *Gazette des Tribunaux*, fit ses collaborateurs :

MM.

DE MAHY, député, ancien ministre.

GOMOT, sénateur, ancien ministre.

COCHERY, sénateur, ancien ministre.

CALVET, sénateur.

TISSERAND, grand officier de la Légion d'honneur.

PÉRIVIER, ancien premier président de la Cour d'appel de Paris.

TEISSERENC DE BORT, sénateur.

COMTE DU BREIL DE PONTBRIAND, député.

COMTE DE BLOIS, sénateur.

COMTE DE CASABIANCA, ancien député.

JEAN CODET, député.

PHILIPPE DAUZON, député.

DECKER DAVID, député.

COMTE MICHEL FERY D'ESCLANDS.

GEORGES GRAUX, député.

BARON A. DE LANDEVOISIN-LAURAINÉ, député.

ÉMILE PHILIPPE, ancien trésorier-payeur général.

ROSE, député.

À ce moment l'*Aurore* et la *Cocarde* mirent à nu la personnalité de Boulaine.

À partir de ce jour, le Syndicat national du Crédit agricole avait vécu.

Les membres du conseil donnèrent tous leur démission.

Du reste, ce scandale, qui date de vingt mois à peine, est présent à toutes les mémoires.

*

* * *

Voici les noms de quelques-unes des sociétés fondées par Boulaine, dans sa banque, la Banque française d'émission :

1° La BANQUE FRANÇAISE D'ÉMISSION elle-même. En faillite. M. Pruvost, syndic ; poursuite pour escroquerie et abus de confiance, infraction à la loi sur les sociétés, banqueroute simple et frauduleuse. Déficit : 3.000.000 de francs ;

2° COMPAGNIE MINIÈRE DE NOVO PAVLOVKA, en faillite. M. Maillard, syndic. Poursuite pour escroquerie, abus de confiance, infraction à la loi sur les sociétés. Déficit : 11.000.000 ;

3° COMPAGNIE DES AUTOMOBILES HENRIOD, en faillite. M. Mauger, syndic. Plainte pour abus de confiance, escroquerie, infraction à la loi sur les sociétés. Déficit : 1.500.000 francs.

4° [COMPTOIR D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION](#), en faillite. [Poursuite pour escroquerie et infraction à la loi sur les sociétés. Déficit : 600.000 francs.](#)

5° SOCIÉTÉ DES SACS EN PAPIER ÉCORNÉS, en faillite. M. Craggs, syndic. Plainte pour escroquerie et infraction à la loi sur les sociétés.

6° [COMPAGNIE DES DRAGAGES AURIFÈRES DE LA GUYANE FRANÇAISE](#), en [déconfiture.](#)

7° MINES DU GELON, en liquidation.

8° SOCIÉTÉ DES GRANDES BRASSERIES ET MALTERIES DE VITTEL, en faillite. M. Lemonnier, syndic. Déficit : 2.000.000.

9° COMPAGNIE GÉNÉRALE MINIÈRE, en déconfiture.

10° SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES TERRAINS, HÔTEL ET CASINO DES SABLES-d'OLONNE, faillite et poursuites correctionnelles. Etc., etc.

Et nous en passons et des meilleures.

En dehors de la poursuite dont les débats commenceront mercredi devant le tribunal correctionnel des Sables-d'Olonne, cinquante plaintes sont actuellement déposées contre Boulaine au parquet de la Seine. Boulaine est inculpé :

1° Chez M. Lascoux, juge d'instruction, de faux et usage de pièces fausses ;

2° Chez M. de Valles, juge d'instruction, d'escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés ;

3° Chez M. de Cosnac, juge d'instruction, d'escroquerie et d'infraction à la loi sur les sociétés ;

4° Chez M. Danion, juge d'instruction, d'escroquerie, abus de confiance, infraction à la loi sur les sociétés, banqueroute simple et frauduleuse.

Depuis quinze ans, Boulaine a enlevé à l'épargne plus de cinquante millions.

Tel est le collaborateur de Mme Marguerite Durand, directrice de *la Fronde*.

Tel est le client de M. le sénateur Guérin, ancien grand juge, ministre de La Justice, garde des Sceaux de France.

Une question se pose maintenant : Boulaine sera-t-il condamné ?

Certainement non.

La plaidoirie qu'il prononcera lui-même *in petto* peut se traduire par ces quelques mots.

Oseriez-vous me condamner, petits juges de province ? Vous, juge suppléant, Vous touchez comme traitement quinze cents francs, pas même le salaire d'un cantonnier de la ville de Paris ; vous, juge titulaire, vos appointements de trois mille francs sont inférieurs à ceux de mes garçons de bureaux ; vous, président, vos cinq mille francs ne représentent pas les bénéfices que mon maître d'hôtel se fait à soigner ma table, et vous oseriez toucher à ma personne !

Allons, ignorez-vous donc la force de l'argent volé !

Ne voyez-vous donc pas que je suis assez riche pour amener à votre barre un ancien garde des Sceaux, votre maître d'hier, votre maître de demain, celui qui peut vous laisser éternellement végéter ou vous élever aux sommets suprêmes ; qui peut faire de vous un juge d'instruction à Paris, comme mon ami de Valles, celui en un mot dont vous êtes la chose, l'objet !

Nous qui connaissons l'outrecuidance de Boulaine, son infatuation, nous sommes certain que telle est sa pensée.

Heureusement, il y a encore des juges à Berlin et aux Sables-d'Olonne !

Marc LAPIERRE.

GARE AUX POCHEES (*La Cocarde*, 16 décembre 1901)

Abstenez-vous rigoureusement de toutes relations avec la Banque auxiliaire de l'industrie*, dont les bureaux sont à Paris, rue Scribe, n° 5.

Cette banque a pour organe de publicité un journal intitulé : *La Bourse*.

Elle est dirigée par le nommé Boulaine, individu trois fois déclaré en faillite, condamné à six mois de prison par le tribunal correctionnel de la Seine (11^e chambre, 16 mai 1896), traité à maintes reprises d'escroc devant le tribunal de police correctionnelle de Bruxelles (novembre et décembre 1895), fondateur de plus de vingt sociétés qui toutes, sans aucune exception, après avoir été pillées et dévalisées, sont tombées en faillite ou en déconfiture, ont ruiné leurs actionnaires en faisant perdre à l'épargne publique plus de **cinquante millions**.

Cet individu, actuellement l'objet de plus de cinquante plaintes déposées au parquet du Procureur de la République, traduit devant la 9^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine, compris dans de nombreuses instructions dirigées par M. Danion, de Cosnac, de Valles, etc., juges d'instruction, propose à l'imbécilité des gogos l'achat des titres suivants :

Société française des Télégraphes et Téléphones sans fil.

Édulcorant.

Charbonnages de Cassel.

Brevets Porcher.

Ces titres, estampillés par l'homme néfaste, qui, sans le sou ni maille, dépense trois cent mille francs par an pris dans la poche des sots qui se laissent engluer à ses boniments charlatanesques, doivent nécessairement causer la ruine de ceux qui seront assez bêtes pour s'en rendre acquéreurs.

Gare à Boulaine !

DERNIER CADAVRE DE BOULAINES (*La Cocarde*, 10 février 1902)

Lundi dernier, en annonçant la condamnation de Boulaine, nous avons publié un article relatant que le célèbre escroc avait eu la dernière audace de se charger de l'émission des obligations de la Société des Fers et Aciers Robert.

L'ingérence de Boulaine dans cette société déjà fort malade l'avait littéralement achevée. M. G. Robert, en présence d'une catastrophe inévitable, s'est suicidé jeudi dernier.

Encore un nouveau cadavre à l'actif de Boulaine ; sans rappeler les incidents qui eurent le Brésil pour théâtre, on ne saurait oublier qu'un notaire de Bordeaux, M^e de Milly, s'est suicidé à Paris, en 1889, après être entré en relation avec Boulaine.

Est-ce qu'en présence de tous ces faits, des innombrables plaintes (plus de soixante aujourd'hui), du déficit qui atteint cinquante millions et surtout du scandale qui est sur le point d'éclater dans l'affaire de la Novo Pavlovka, Boulaine ne devrait pas être arrêté à l'heure qu'il est ?

Qu'attend-on ?

Qu'il ait passé la frontière en emportant le fruit de ses rapines ?

M. BOULAINÉ

(La Cote de la Bourse et de la banque, 3 octobre 1902)

Sur mandat d'arrêt signé de M. de Valles, juge d'instruction, il a été procédé hier à l'arrestation de M. Gaston Boulaine, agent d'affaires.

M. Boulaine avait fondé la Banque auxiliaire de l'industrie. Cette banque fut déclarée en faillite.

Après quoi M. Boulaine avait fondé la Banque française d'émission. Cette banque ayant ensuite été déclarée en faillite le 2 avril 1901, M. Gaston Boulaine avait fondé la Banque privée, 3, rue des Moulins. (Bien entendu, cette Banque privée n'avait aucun rapport avec la Banque Privée de Lyon.)

Les affaires lancées par M. Boulaine ont eu une destinée plutôt fâcheuse. Citons les Mines de Gélon, la Compagnie houillère et métallurgique de Novo Pavlovka déclarée en faillite le 23 janvier 1901 ; les Comptoirs africains de la Falémé, au sujet de laquelle M. Boulaine avait été récemment condamné à un an de prison et 3.000 francs d'amende ; la Caisse des Mines, etc. Tout récemment, M. Boulaine avait lancé les parts de la Société française des Télégraphes et Téléphones sans fil.

Nos lecteurs n'ont pas perdu le souvenir de cette abracadabrante banque nationaliste, entreprise agrico-politique, que fut ce Syndicat national de Crédit agricole (octobre 1899). M. Boulaine avait, pour cette affaire, réussi à obtenir le concours de diverses personnalités du monde politique et celle de M. Périvier, commandeur de la Légion d'honneur, premier président honoraire de la Cour d'appel de Paris. On se souvient de l'échec misérable de cette formidable tentative d'escroquerie.

DEUIL

Samuel Périvier

(Le Figaro, 27 novembre 1902)

M. Samuel Périvier, ancien président de la Cour d'appel de Paris, commandeur de la Légion d'honneur, est mort à Angès-sur-l'Anglin (Vienne) où il s'était retiré depuis deux ans, lorsque, atteint par la limite d'âge, il fut mis à la retraite et nommé premier président honoraire de la Cour de Paris. Il eut pour successeur M. Émile Forichon, le premier président actuel.

M. Samuel Périvier fut appelé à juger un des grands procès relatifs aux affaires de Panama. Il présida également la session de la Cour d'assises de Versailles devant laquelle comparut Émile Zola.

Il avait été l'un des fondateurs d'une Société appelée le Crédit agricole, que devait lancer le banquier Boulaïne. L'émission ne réussit pas, la société ne fut pas constituée et les fondateurs eurent avec Boulaïne une série de procès.

“ FLAGRANTE DELICTO ! ”
UN CONSTAT INATTENDU
(*Le Matin*, 10 octobre 1903)

Les infortunes conjugales du banquier Boulaïne. — Mme Boulaïne surprise avec le gendre de son mari. — M. Blot opère...

Il était écrit que Boulaïne subirait toutes les infortunes.

Poursuivi par ses multiples dupes, traîné de juridiction en juridiction, soumis au *carcere duro* pour de longs mois encore, il lut était de plus réservé d'apprendre, en prison, que, depuis l'heure où la main de la justice s'était lourdement appesantie sur son épaule, sa femme le trompait. avec son gendre.

D'abord, il voulut douter. Il fit surveiller l'un et l'autre par une agence de police privée. Bientôt, ses dernières illusions durent s'envoler. Dès lors, il ne pensa plus qu'à la vengeance.

Au cours d'un interrogatoire que lui faisait dernièrement subir M. Boucard, Boulaïne révéla ses malheurs à ce magistrat. Je demande l'assistance du parquet, gémit-il. Je tiens absolument à surprendre moi-même les coupables.

— Diable répondit M. Boucard, le cas est embarrassant !

Et il alla faire part de ses perplexités au procureur général. Finalement, il fut décidé que le constat d'adultère, s'il y avait lieu d'y procéder, serait confié aux soins de M. Blot, sous-chef de la Sûreté. Mais on estima en haut lieu qu'en tout cas, Boulaïne ne serait pas admis à y assister. Au demeurant, sa présence à cette opération n'était nullement nécessaire, D'autre part, elle eût présenté mille inconvénients : en d'autres circonstances, l'ex-financier n'avait-il pas manifesté son ardent désir de profiter de toutes les occasions pour recouvrer la liberté ? Cependant, la police privée de Boulaïne continuait à s'entourer de renseignements. Deux agents officieux s'étaient installés dans certain hôtel de l'avenue de Friedland où se rencontraient les tourtereaux, c'est-à-dire Mme Boulaïne et M. Tardant de Sergniat..

Mme Boulaïne a aujourd'hui trente-trois ans. M. Tardant de Sergniat en a trente et un. Il a épousé, le 22 février 1900, la fille que Boulaïne avait eue d'un premier lit. De son premier mariage, Boulaïne a eu deux autres enfants. Il se remaria à Londres et fit régulariser cette union en 1899, à la mairie de la rue Drouot.

Mme Boulaïne et M. Tardant de Sergniat occupaient, à l'hôtel de l'avenue de Friedland, des chambres mitoyennes se communiquant. Ils ne se doutaient guère que, chaque fois qu'ils se réunissaient, un œil indiscret épiait leurs ébats. C'était vrai pourtant l'un des agents payés par le mari logeait à côté au moyen d'une vaille, il avait percé un trou dans la muraille. *Horrescq referens*.

La semaine dernière, toutes dispositions avaient été prises pour le constat. Mais, sur ces entrefaites, Mme Boulaïne partit pour Bruxelles. Dimanche, M. Tardant de Sergniat alla la rejoindre dans cette ville. Les amants s'étaient-ils doutés de ce qui se tramait et, par la fuite, avaient-ils voulu dépister les limiers de l'agence de police privée ? C'est peu probable, car ils revinrent ensemble dimanche soir et réintégrèrent l'hôtel de l'avenue de Friedland.

Le constat avait été remis à mardi. Il ne put avoir lieu ce jour-là, pour des motifs ignorés. Dans la journée, Mme Boulaine et M. Tardant de Sergniat, avertis sans doute, déménagèrent en toute hâte.

Ils avaient réfugié leurs amours dans un hôtel du faubourg Poissonnière et s'y croyaient bien tranquilles. Leur erreur était grande. M. Blot le leur fit bien voir, hier matin, lorsqu'il arriva chez eux, nanti d'une commission rogatoire de M. Boucard, A peine était-il cinq heures.

Et voilà comment Boulaine, le malheureux Poulaine, comparaitra une fois de plus en correctionnelle. Seulement, cette fois, par extraordinaire, ce n'est plus sur la banc des accusés qu'il ira s'asseoir.

Nouvelle judiciaires
Le divorce de la fille de Boulaine.
(*Le Journal*, 28 octobre 1904)

La quatrième Chambre du tribunal civil, présidée par M. Richard, vient, sur la plaidoirie de M^e Lagasse, d'accorder le divorce à la fille du célèbre financier escroc, aux torts et griefs de M. de Sergniat, son mari.

M. de Sergniat, dont les aventures amoureuses avec Mme Boulaine, la femme du second mariage de Boulaine, défrayèrent naguère la chronique, était défaillant dans l'instance en divorcé dirigée contre lui.
